

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : **35**
Nombre de représentés : **10**
Nombre d'absents : **19**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT CINQ SEPTEMBRE
à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du
Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M.**
Emmanuel SERAPHIN, Président.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

AFFAIRE N°2023_094_CC_23
Convention entre le TCO, la régie
communautaire La Créole et le délégataire
concernant la revente en gros
d'eau potable du périmètre de service de la
commune de Saint-Leu au périmètre de
service de la commune de Trois-Bassins

Nombre de votants : 45

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 septembre 2023

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
02/10/2023

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-
COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline
CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad
OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-
CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - M.
Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel
CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain
BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON -
Mme Isabelle CADET - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-
DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN -
M. Philippe ROBERT - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M.
Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M.
Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain
MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - Mme
Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M.
Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme
Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M.
Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - Mme Jacqueline SILOTIA - M.
Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa
COUSIN procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Virginie SALLE procuration
à M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration
à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M.
Irchad OMARJEE - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise
DELAVANNE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS - M. Pierre
Henri GUINET procuration à Mme Brigitte DALLY - Mme Jocelyne JANNIN
procuration à M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE procuration à M. Jean-
Bernard MONIER

vanne de régulation télé-surveillée au niveau du point de vente et les travaux de remplacement des compteurs seront intégralement portés par l'acheteur. Les nouvelles installations de la collectivité TCO qui les remettront ensuite à son délégataire SDAOI.

Pour le TCO :

L'amélioration de la desserte en eau chemin Augustin Bourbon à Saint-Leu comportant la reprise sur la distribution du réservoir de Boulanger. Ces travaux seront à la charge du TCO.

Quantité d'eau livrée

La régie communautaire La Créole s'engage de manière ferme à acheter annuellement un volume minimum de 250 000 m³/an d'eau potable.

Point de livraison	Diamètre du compteur en mm	Débit journalier en m ³ /jour		Débit instantané en m ³ /heure	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi
	DN 100	200	2 400	2	100

Qualité de l'eau livrée

La qualité de l'eau livrée doit être conforme aux limites et références définies par le Code de la Santé Publique.

Situation de crise

En cas d'obligation de restrictions de la distribution à la suite d'une pollution accidentelle d'une ressource, une rupture importante sur les moyens d'aménagé (conduite ou pompe) ou un cas de force majeure (par exemple, interruption de la livraison d'énergie électrique, cyclone), le vendeur mettra en œuvre prioritairement les actions pour secourir le réseau de distribution de la commune de Saint-Leu.

L'alimentation permanente des usagers de la commune de Saint Leu demeurera la priorité.

L'acheteur devra se munir d'une capacité de stockage nécessaire, évaluée à 24h d'autonomie. Aucune indemnité ne pourra être demandée par l'acheteur au vendeur.

Tarification de l'eau

Le prix de la revente d'eau potable à un autre service d'eau potable par le TCO sur le périmètre de Saint-Leu est défini comme suit :

Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1er janvier (€TTC/m ³)	1,52
Part collectivité	
Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1er janvier (€HT/an)	
de 0 à 250 000 m ³ /an	0,1056
de 250 000 à 400 000 m ³ /an	0,2019
de 400 000 à 600 000 m ³ /an	0,3032
sup à 600 000 m ³ /an	0,4188
Montant HT de la facture tranche 1 revenant à la collectivité	12,67
Part délégataire	
Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier (€HT/an)	
de 0 à 250 000 m ³ /an	1,2500
de 250 000 à 400 000 m ³ /an	1,1000
de 400 000 à 600 000 m ³ /an	0,9500
sup à 600 000 m ³ /an	0,8000
Montant de la facture tranche 1 revenant au délégataire	150,00
Organisme publics	
Agence de l'eau - protection de la ressource (€HTVA/m ³)	0,0210
Agence de l'eau - redevance pollution (€HTVA/m ³)	0,1100
Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture (%)	2,1%
Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture tranche 1	19,47
Montant total d'une facture 120 m³ au 1er janvier	182,14

Ce prix est défini dans les conditions économiques du mois d'août 2023.

La part collectivité sera déterminé par délibération.

La part délégataire est définie selon les termes du contrat d'affermage entre ~~SAPEL~~ et la collectivité. Cette part est actualisée chaque année selon les termes du contrat d'affermage et de ses avenants.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 14/09/2023.

A reçu un avis favorable en Commission Eau, Assainissement et GeMAPI du 07/09/2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 1 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 1 CONTRE) DÉCIDE DE :

- APPROUVER la convention entre le TCO, la régie communautaire La Créole et le délégataire ~~SAPEL~~ concernant la revente en gros d'eau potable du périmètre de service de la commune de Saint-Leu au périmètre de service de la commune de Trois-Bassins ;

- AUTORISER le Président à signer la convention et tous les actes liés à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président